2013

# Cours explicatif des Annulatifs de l'Islam 10



Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân

www.spfbirmingham.com

4/6/2013

Toutes les louanges reviennent à Allah; nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلّى الله عليه و سلّم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :
La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la religion), sont des innovations, et toutes les innovations sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.
Ceci étant dit:

Le deuxième annulatif :

L'auteur[1] qu'Allah lui fasse miséricorde dit :

"Le deuxième : Celui qui prend entre lui et Allah des intermédiaires qu'il invoque et à qui il demande l'intercession et en lesquels il place sa confiance aura mécru et ce à l'unanimité".

L'explication de ce deuxième annulatif par Cheikh Mohammad bin 'Omar Bâzmoul qu'Allah le préserve :

" Celui qui prend entre lui et Allah des intermédiaires qu'il invoque et à qui il demande l'intercession et en lesquels il place sa confiance aura mécru et ce à l'unanimité".

[1] N.d.t: Cheikh Al-Islâm Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde.

L'invocation du vivant au mort a différents états :

- Le premier état :

Qu'il invoque le mort en ce qui fait partie des spécificités d'Allah comme de dire : "pardonne-moi et fais-moi miséricorde et guéris mon malade". Il lui demande et lui demande qu'il le protège et lui facilite ses affaires etc. Ceci est une association majeure qui fait sortir (celui qui la commet) de la Religion et c'est le sujet du premier annulatif.

- Le deuxième état :

  Qu'il invoque le mort lui demandant d'être un intermédiaire entre lui et Allah et qu'il intercède pour lui auprès d'Allah et il compte sur lui et il aspire à lui. Ceci est une mécréance majeure qui fait sortir (celui qui la commet) de la Religion. Et c'est le sujet du deuxième annulatif. Allah dit (ce dont la traduction du sens est) : "Ils adorent au lieu d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent :"Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah". Dis :"Informerez-vous Allah de ce qu'Il ne connaît pas dans les cieux et sur la terre ?" Pureté à Lui, Il est Très Elevé au-dessus de ce qu'ils Lui associent !". Sourate Younous v.18.

- Le troisième état :

  Qu'il demande au mort à sa tombe qu'il invoque Allah pour lui comme il demande au vivant sans détourner l'une des

spécificités d'Allah vers le mort, cela est un tawassoul[2] innové et illicite.

S'il détourne l'une des spécificités d'Allah au mort en demandant cela en étant éloigné de sa tombe ou à sa tombe mais de manière cachée ou que sa demande soit accompagnée du fait de compter sur le mort et d'aspirer à lui ou de lui vouer une adoration comme la circumambulation et l'immolation ou lui demander ce dont Seul Allah est capable comme demander de la pluie ou de guérir les malades et la provision etc. Ceci est une association majeure et c'est le sujet du premier annulatif. Donc cet annulatif revient au premier annulatif car cela fait partie de l'association dans l'adoration et cela dans le premier état (cité précédemment) et certaines manifestations du troisième état (cité précédemment) et se singularise de lui (le premier annulatif) dans son deuxième état et c'est pour cela que l'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde- l'a cité (le deuxième annulatif) de manière individuelle.

- Le premier (annulatif) est au sujet de celui qui détourne l'une des spécificités d'Allah dans Sa Divinité vers autre qu'Allah comme celui qui demande à autre qu'Allah ou prie pour autre qu'Allah ou invoque les morts ou implore leur secours ou leur vouent un vœu ou immole pour eux.

[2] N.d.t : Prendre un moyen pour se rapprocher du but. Cheikh Al-'Othaymîn.

- Le deuxième (annulatif) est au sujet de celui qui prend des intermédiaires entre lui et Allah, et leur voue son adoration en dehors d'Allah. Donc en apparence il ne les a pas mis à l'égal d'Allah mais de plus il les a pris comme intermédiaires entre lui et Allah et a détourné vers eux l'une des spécificités d'Allah dans sa divinité et **donc les invoque et leur demande l'intercession et place sa confiance en eux**. Or l'invocation est l'adoration et donc si tu invoques autre qu'Allah et que tu prétends qu'ils sont des intermédiaires entre toi et Allah, tu auras associé à Allah car tu voues un acte d'adoration à autre qu'Allah et celui qui voue un acte d'adoration à autre qu'Allah aura mécru et associé.

Et les moyens légiférés d'invoquer Allah Exalté soit-Il sont les suivants :

- La première voie : Se rapprocher d'Allah par Ses Noms et Ses Attributs les plus beaux : (la traduction du sens de la parole d'Allah dit) : "C'est à Allah qu'appartiennent les Noms les plus beaux. Invoquez-le par ces Noms et laissez ceux qui profanent Ses Noms : ils seront rétribués pour ce qu'ils ont fait". Sourate Al-A'râf v.180. Donc toi tu prends comme moyen pour te rapprocher, tu te

rapproches d'Allah en évoquant Ses Noms et Ses Attributs et tu dis : "Ô Tout-Miséricordieux ! Ô Très-Miséricordieux ! Sois miséricordieux envers moi et pardonne-moi !". "Ô Maître du Jour de la Rétribution ! Sois miséricordieux envers moi et pardonne-moi". Et d'autres parmi Ses Noms et Ses Attributs.

- La deuxième voie légiférée comme moyen de se rapprocher d'Allah : Que tu te rapproches d'Allah au moyen des actions vertueuses :"Ô Allah ! Si j'ai fait telle et telle chose cherchant par cela Ta Satisfaction et par peur de Ta Colère alors éloigne de moi telle et telle chose". Et la preuve de ce deuxième type de moyen légiféré de se rapprocher (d'Allah) : le récit des gens de la caverne : "D'après Ibn 'Omar –qu'Allah les agrée tous deux- que le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a dit : "Trois hommes[3] marchaient lorsqu'ils furent atteints par la pluie[4], ils entrèrent donc dans une caverne[5] d'une montagne. Un rocher s'affaissa alors sur eux. Il dit : l'un

[3] N.d.t : Cheikh Mohammad Al-Amîn bnou 'Abdillah Al-Ourmî Al-'Alawî Al-Hararî dit dans son explication de l'Authentique de l'imam Mouslim v.25 p.172 : Parmi les communautés qui vous ont précédés. Al-Hâfidh ibn Hajar a dit qu'il n'a pas trouvé (littéralement : ne s'est pas arrêté sur) leurs noms.

[4] N.d.t : Il y a dans le hadîth d'Abou Hourayrah rapporté par Ibn Hibbân et Al-Bazzâr qu'ils étaient sortis s'approvisionner en nourriture pour leurs familles. Voir référence précédente.

[5] N.d.t : Cette caverne est celle appelée Ar-Raqîm et c'est la caverne citée par Allah dans le Noble Coran et ce qui indique cela ce qui a été rapporté par Al-Bazzâr et At-Tabarânî avec une bonne chaîne de transmission d'après An-Nou'mân bnou Bachîr qu'il a entendu le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم citer Ar-Raqîm disant : Trois (hommes) partirent et ils étaient dans une caverne et la montagne tomba… et il cita le hadîth. Voir Al-Fath et référence précédente.

d'entre eux dit aux autres : "Invoquez Allah par la meilleure action que vous ayez faite". L'un d'entre eux dit alors :"Ô Allah ! J'avais deux parents vieux et âgés et je sortais mener paître (le bétail) puis je rentrais et je trayais (le lait) et je revenais avec le lait[6] et le ramenais à mes parents qui le buvaient et ensuite je donnais à boire à mes enfants et à mes proches et à mon épouse. Une nuit, je fus bloqué[7] et lorsque je revins ils (les parents) dormaient. Il dit : Je détestai les réveiller et les enfants criaient de faim à mes pieds et telle fut ma situation et leur situation jusqu'à l'aube. Ô Allah ! Si Tu sais que j'ai fait cela désirant Ta Face[8], ouvre-nous un espace par lequel on peut voir le ciel. Il dit : Et cela fut ouvert pour eux. Et l'autre dit : Ô Allah ! Si Tu sais que j'aimais une femme parmi les filles de mon oncle le plus qu'un homme peut aimer les femmes, et qu'elle dit : Tu n'obtiendras pas cela d'elle tant que tu ne lui auras pas donné cent dinars. Je les cherchai[9] donc jusqu'à ce que je les ai rassemblés et

---

[6] N.d.t : Le mot arabe utilisé ici est الحِلابُ qui est le récipient dans lequel ont trait le lait et qui peut contenir le volume d'une traite de chamelle et il est aussi dit que ce mot indique le lait trait lui-même. Voir référence précédente p .173.
[7] N.d.t : Car il avait dû s'éloigner plus que d'habitude pour faire paître le bétail. Voir référence précédente.
[8] N.d.t : Cheikh Mohammad bnou Sâlih Al-'Otheymîn –qu'Allah lui fasse miséricorde- dit dans son explication de Riyâd As-Sâlihîn v.1 p.30 aux éditions Dâr Al-Âthâr: le sens de cela est : Si j'étais sincère dans mon action.
[9] N.d.t : Dans une version : je me suis fatigué.

lorsque je me mis entre ses jambes[10], elle dit : "Crains Allah[11] ! Et ne brise le sceau[12] qu'après avoir donné son droit !". Je me levai et la délaissa[13]. Si Tu sais que j'ai fait cela désirant Ta Face alors ouvre pour nous un espace. Il (le) leur ouvrit à la hauteur des deux tiers[14]. Et l'autre dit : Ô Allah ! Si Tu sais que j'ai pris un employé pour (le salaire) d'un faraq[15] de maïs que je lui ai donné mais il refusa de le prendre. Je m'en suis donc occupé et je l'ai semé jusqu'à ce que j'achète (avec les bénéfices engendrés de la semence) une vache et (que je paye) quelqu'un pour s'en occuper. Puis l'homme vint me voir et dit : Ô serviteur d'Allah ! Donne-moi mon droit ! Je dis alors : Va vers telle vache et ses bergers car elle est à toi. Il dit : Te moques-tu de moi ? Je dis : Je ne me moque pas de toi mais cela t'appartient. Ô Allah ! Si j'ai fait cela désirant

[10] N.d.t : Il y a dans les autres versions ce qui indique qu'en premier elle a refusé mais qu'ensuite elle fut touchée par une sécheresse. Et il y a dans le hadîth d'An-Nou'mân bnou Bachîr rapporté par At-Tabarânî qu'elle avait un mari et qu'elle a été chez lui trois fois pour lui demander de l'argent de ce qui est convenable mais qu'il a refusé sauf si elle s'offrait à lui et la troisième fois elle accepta après qu'elle en ait demandé l'autorisation à son mari qui lui dit : Supplée au manque de tes enfants ! Voir l'explication de l'Authentique de Mouslim citée précédemment p.175.
[11] N.d.t : C'est-à-dire : le châtiment pour la fornication. Voir référence citée précédemment.
[12] N.d.t : C'est-à-dire : le sceau de son mari et pas le sceau de sa virginité sinon il y aurait un problème avec la version d'An-Nou'mân bnou Bachîr où il est dit qu'elle était mariée.
[13] N.d.t : Il y a dans la version d'An-Nou'mân bnou Bachîr : Lorsqu'elle se livra à moi et se découvrit, elle trembla sous moi et je lui dis : Qu'as-tu ? Elle dit : J'ai peur d'Allah le Seigneur des Mondes ! Je dis : Tu L'as craint dans la difficulté et je ne L'ai pas craint dans l'aisance ! Et je la laissai. Voir référence précédente p.176.
[14] N.d.t : Mais ils ne savaient toujours pas sortir. Voir référence précédente.
[15] N.d.t : Une mesure large de trois sâ' et un sâ' est quatre madd qui est de quoi remplir les deux mains jointes et tendues d'une taille moyenne et le poids du sâ' aujourd'hui est de plus ou moins trois kilos. Voir référence précédente et l'explication de Boulough Al-Marâm de Cheikh Al-Fawzân v.3 p.136. Dâr Al-Imâm Ahmad.

Ta Face, ouvre-nous (ce qui reste bloqué de l'ouverture par ce rocher). Et le reste de l'ouverture s'ouvra à eux". Rapporté par Al-Boukhârî dans son Authentique n°2215 et Mouslim dans son Authentique n°2743. Ceci est donc l'une des preuves des Gens de la Sunnah et du Consensus concernant le fait de prendre les actions vertueuses comme moyen de se rapprocher d'Allah.

- La troisième voie légiférée comme moyen de se rapprocher d'Allah : C'est que nous nous rapprochions d'Allah au moyen de l'invocation des vertueux **vivants** : en leur demandant d'invoquer pour toi comme 'Omar bnou Al-Khaṯṯâb -qu'Allah l'agrée- lorsqu'il sortit pour demander de la pluie pour les gens, il prit avec lui Al-'Abbâs –qu'Allah l'agrée- l'oncle du Prophète صلّى الله عليه و سلّم. D'après Anas bnou Mâlik que 'Omar bnou Al-Khaṯṯâb -qu'Allah l'agrée- lorsqu'ils étaient touchés par une sécheresse demandait la pluie par le moyen (de l'invocation) d'Al-'Abbâs bnou 'Abdil-Mouṯṯalib et dit :"Ô Allah ! Nous utilisions comme moyen de nous rapprocher de toi (l'invocation de) notre Prophète et Tu nous donnais la pluie et nous nous rapprochons de toi par (l'invocation) de l'oncle de notre Prophète, donne-nous donc la

pluie !". Et la pluie leur était donnée (par Allah)". Rapporté par Al-Boukhârî dans son Authentique n°1010. Ceci est un moyen de se rapprocher d'Allah par l'invocation des vertueux qui sont vivants. Et il y a dans l'acte de 'Omar une preuve qu'il est interdit d'essayer de se rapprocher (d'Allah) par les morts ; sinon il se serait rapproché (d'Allah) par le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم qui est dans sa tombe au lieu de se rapprocher (d'Allah) par l'invocation d'Al-'Abbâs –qu'Allah l'agrée. Et ceux qui autorisent de se rapprocher (d'Allah) par les morts qu'ils soient des vertueux ou des Prophètes n'ont aucune preuve et ceux qui se rapprochent (d'Allah) par le Prophète صلّى الله عليه و سلّم n'ont aucune preuve. Certains d'entre eux ont utilisé comme preuve, de l'autorisation de demander l'invocation du mort, ce qui a été rapporté de 'Othmân bnou Hounayf : "Qu'un homme aveugle vint au Prophète صلّى الله عليه و سلّم et dit : Invoque Allah qu'Il me guérisse. Il dit : si tu veux j'invoque et si tu veux, tu patientes et c'est meilleur pour toi. Il dit : Invoque-Le. Il lui ordonna de faire ses ablutions et de bien les faire et d'invoquer par l'invocation suivante : "Ô Allah ! Je Te demande et je m'oriente vers Toi par Ton Prophète

Mohammad le Prophète de la miséricorde. Je me suis orienté vers mon Seigneur par toi dans mon besoin qui est celui-ci afin que cela soit réalisé pour moi. Ô Allah ! Fais-le intercéder pour moi !". ce hadîth a été authentifié par Cheikh Al-Albânî dans Sahîh Sunan Ibn Mâjah et sa chaîne de transmission a été authentifiée par les correcteurs du Mousnad (de l'imam Ahmad). Ils ont donc dit : "Une personne peut invoquer par cette invocation même après la mort du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم en espérant que cela soit accepté d'elle et que l'affliction dans laquelle elle se trouve soit dissipée pour elle". Et utiliser ce hadîth comme preuve (pour cela) est discutable car le sens du hadîth est que le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a appris cette invocation à 'Othmân bnou Hounayf et il y a dans cette invocation qu'Allah accepte l'intercession du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم à son sujet : "Ô Allah ! Fais-le intercéder pour moi !". El le sens de cela est : c'est-à-dire : "Ô Allah ! Accepte l'invocation du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم pour moi et accepte son intercession à mon sujet que Tu me rendes la vue". Donc cette invocation est spécifique à cet homme car il y a dans cette invocation une demande au Messager d'Allah

صلّى الله عليه و سلّم qu'il invoque Allah qu'Il accepte son invocation à son sujet et qu'il invoque par cette invocation avec le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم et personne ne peut après la mort du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم invoquer par cette invocation afin que se concrétise pour lui ce qui s'est concrétisé pour cet homme aveugle car ce qui lui est arrivé est arrivé par la barakah de l'invocation du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم pour lui alors qu'il était vivant. S'il est dit : Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم est vivant dans sa tombe et donc nous l'invoquons afin qu'il soit un intermédiaire entre nous et notre Seigneur ; nous prenons le Messager صلّى الله عليه و سلّم comme moyen de nous rapprocher d'Allah et nous invoquons le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم? La réponse : Si les ahâdîth selon lesquels le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم est vivant dans sa tombe sont authentiques, qu'il remet la prière à celui qui prie sur lui صلّى الله عليه و سلّم alors cela ne sort pas deux situations :

- Soit que vous demandiez au Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم qu'il invoque pour vous alors qu'il est dans sa tombe et que vous êtes à l'endroit où vous êtes loin de sa tombe

- Soit que vous demandiez au Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم qu'il invoque et cette demande est de votre part alors que vous êtes à sa tombe.
    - Dans le premier cas : Votre demande au Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم inclut qu'il connaisse votre demande et qu'il connaisse votre invocation et il y a en cela le fait de donner au Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم un attribut qui n'est pas le sien car vous avez rendu le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم comme Allah étant capable de vous entendre et de répondre à votre invocation malgré votre éloignement de lui ! Il y a donc dans cette invocation le détournement d'une des spécificités d'Allah à autre que Lui et c'est une association majeure car vous avez décrit le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم par l'attribut de science de votre situation et de votre demande et de votre affaire et donc vous avez disputé à Allah l'Attribut de Science et cela entre dans le premier annulatif.
    - Dans le deuxième cas : Si vous demandez au Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم à sa tombe et s'il ne vous entend pas, alors le jugement est comme pour le premier (cas). Et si c'est que s'il était vivant il vous entendrait alors cela ne sort pas de deux cas :
        - ❖ Le premier : Que vous demandiez au Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم l'intercession et qu'il vous

rapproche d'avantage d'Allah, alors cela est une prise d'intermédiaire de l'ordre de la mécréance qui entre dans le deuxième annulatif parmi les annulatifs de l'Islam. Allah dit (ce dont la traduction du sens est) : "C'est à Allah qu'appartient la Religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent) ; "Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah". En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat". Sourate Az-Zoumar v.3.

- Le deuxième cas : Que vous demandiez au Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم d'invoquer pour vous et de demander à Allah pour vous et cela n'est pas accompagné d'un détournement de l'une des spécificités d'Allah vers lui, alors cela est un moyen de se rapprocher d'Allah qui est innové et illicite et n'est pas permis et cela peut amener à l'association majeure. Et si cela est accompagné d'une demande de secours ou d'assistance ou de pluie et ce dont il n'est pas capable comme le fait que tu dises : "Ô Messager d'Allah ! Nourris-moi ! ou Donne-moi la

pluie !". Parmi les choses qui comprennent l'affirmation qu'il agit sur le Monde, alors il y a en cela le détournement de l'une des spécificités d'Allah vers le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم et c'est une association majeure.